



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-147 /7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / BUDGET - Budget annexe restauration - ouverture de crédits d'investissement 2020 dans l'attente du vote du budget

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Le vote du budget interviendra en février 2020. Dans cette attente, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit plusieurs dispositions, notamment afin de pouvoir engager, liquider, et mandater les dépenses courantes et urgentes.

Concernant les dépenses de fonctionnement : elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement hors Autorisations de Programme (AP) : ces dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget primitif sauf délibération du Conseil municipal autorisant l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, sans préjuger des montants votés au budget primitif 2020, et pour permettre aux services d'engager, de liquider, et de mandater leurs dépenses d'investissement, dès le 1^{er} janvier 2020, il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2019.

Budget annexe restauration

Budget (L)	Chapitre (C)	Chapitre (L)	Budget total 2019	25,00 %
BUDGET RESTAURATION	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	28 500,00	7 125,00
BUDGET RESTAURATION	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 686,03	17 171,51

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du mardi 10 décembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 25 % les crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus pour le budget restauration;

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

